

armements et de consacrer désormais aux besoins du développement économique et social, et en particulier à l'amélioration de la position sociale des personnes âgées, les ressources utilisées actuellement à des fins militaires;

8. *Prie instamment* le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que des services consultatifs et autres soient fournis aux pays en développement qui le demandent, autant que le permettent les programmes de coopération technique ou les ressources du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement;

9. *Prie instamment* le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, en tant que principal organisme d'assistance internationale en matière de population, à maintenir son appui financier aux activités de coopération technique relatives au vieillissement, compte tenu particulièrement de l'importance accordée à cette question par la Conférence internationale sur la population dans ses recommandations concernant la poursuite de l'application du Plan d'action mondial sur la population;

10. *Prie* le Secrétaire général de prendre d'urgence des mesures concrètes pour promouvoir la viabilité et l'efficacité financières du Fonds d'affectation spéciale;

11. *Prie instamment* les gouvernements et les organisations non gouvernementales à continuer de fournir et, si possible, à accroître leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale et demande aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de verser une contribution au Fonds d'affectation spéciale;

12. *Prie* le Secrétaire général, afin de faciliter l'apport de contributions par les gouvernements, d'inclure annuellement le Fonds d'affectation spéciale parmi les programmes pour lesquels des fonds sont annoncés à la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement;

13. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur l'application de la présente résolution, en particulier sur les mesures qu'il aura prises et les démarches qu'il aura faites pour développer encore le Fonds d'affectation spéciale.

23^e séance plénière
29 mai 1985

1985/29. La famille

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1983/23 du 26 mai 1983, relative au rôle de la famille dans le processus de développement,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les incidences du développement sur la famille⁶⁷ et de ses conclusions,

Soulignant la nécessité d'accorder la plus grande importance à la famille en tant qu'élément de base de la société et que milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres.

Affirmant l'utilité de politiques nationales qui répondent aux besoins des familles et leur permettent de jouer leur rôle indispensable.

Reconnaissant que la prise en compte des besoins des familles est rendue plus nécessaire du fait des contraintes particulières que celles-ci connaissent dans des situations sociales souvent difficiles, tout en étant devenue plus complexe du fait de la diversité croissante que l'on observe dans les formes de l'institution de la famille.

1. *Renouvelle* son invitation aux Etats Membres à intensifier les efforts qu'ils déploient à l'échelon national et au niveau des collectivités afin d'examiner, d'analyser, de définir et d'évaluer les besoins des familles et les moyens de les satisfaire plus efficacement;

2. *Lance un appel* aux futures réunions des Nations Unies sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement pour qu'elles incluent dans leurs délibérations la question du développement et des familles, en se souciant particulièrement d'appuyer la cellule familiale en tant que cadre auquel et par lequel les politiques et les programmes de protection sociale peuvent apporter un meilleur soutien à leurs membres;

3. *Invite* les diverses rencontres régionales au niveau ministériel qui sont prévues en 1985 et 1986 à considérer aussi la question du développement et des familles, de sorte que les préoccupations de chaque région puissent être pleinement représentées;

4. *Prie* le Secrétaire général d'obtenir auprès des pays et des organisations internationales compétentes des renseignements sur les politiques et les programmes concernant les familles et de favoriser l'amélioration de la portée, de la disponibilité et de la comparabilité des statistiques et des indicateurs relatifs à la famille;

5. *Prie* le Secrétaire général d'assurer, en collaboration avec la Commission de la condition de la femme, la Commission de la population et les autres organes pertinents, la cohérence entre les politiques et les concepts que contiennent les programmes des Nations Unies et les plans d'action qui ont rapport avec la famille;

6. *Prie également* le Secrétaire général d'étudier les données contenues dans les rapports et les plans d'action élaborés lors d'activités récentes de l'Organisation des Nations Unies, telles que l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, l'Année internationale des personnes handicapées, l'Année internationale de l'enfant et la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, en tenant compte de la nécessité de renforcer les politiques visant à assurer le bien-être de la société tout entière;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général d'étudier plus avant l'effet du développement sur la famille en tant qu'institution et de présenter un rapport intérimaire au Conseil lors de sa première session ordinaire de 1987, par l'intermédiaire de la Commission du développement social lors de sa trentième session, sur l'évolution des politiques et des programmes nationaux pour les familles;

8. *Invite* l'Assemblée générale à étudier la possibilité d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa

⁶⁷ E/1985/9 et Corr.1.

quarante et unième session une question intitulée "Les familles dans le développement" afin d'envisager peut-être de prier le Secrétaire général de lancer un processus de développement de la prise de conscience globale des problèmes axés sur les gouvernements, les institutions intergouvernementales et non gouvernementales et l'opinion publique.

23^e séance plénière
29 mai 1985

1985/30. Coordination et information dans le domaine de la jeunesse

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1979/27 du 9 mai 1979, 1980/25 du 2 mai 1980, 1981/25 du 6 mai 1981, 1982/28 du 4 mai 1982, 1983/26 du 26 mai 1983 et 1984/44 du 21 mai 1984 concernant la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse,

Rappelant également les résolutions 34/151, 36/28, 37/48, 38/22 et 39/22 de l'Assemblée générale, en date des 17 décembre 1979, 13 novembre 1981, 3 décembre 1982, 22 novembre 1983 et 23 novembre 1984, relatives à l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix.

Considérant que le processus de préparation et de célébration de l'Année internationale de la jeunesse sur la base du Programme concret de mesures et d'activités à engager avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse⁶⁸, des recommandations formulées par le Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse et approuvées par l'Assemblée générale et des recommandations pertinentes des cinq réunions régionales consacrées à l'Année internationale de la jeunesse qui ont eu lieu en 1983 a contribué à intensifier et à améliorer la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées concernant la jeunesse,

Convaincu de la nécessité d'accorder une large publicité aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la jeunesse, en particulier dans le contexte de la célébration de l'Année internationale de la jeunesse,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse⁶⁹,

1. *Fait siennes* les conclusions figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse;

2. *Invite à nouveau* tous les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les commissions régionales et les autres organisations intergouvernementales, ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées, à examiner lors de leurs réunions ordinaires les moyens et méthodes propres à améliorer la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse dans le contexte de la célébration de l'Année internationale de la jeunesse et du suivi des futurs programmes consacrés à la jeunesse;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser de manière effi-

cace, lors de la quarantième session de l'Assemblée générale en 1985, un nombre approprié de séances plénières, qui constitueront la Conférence des Nations Unies pour l'Année internationale de la jeunesse, conformément au paragraphe 2 de la résolution 39/22 de l'Assemblée générale;

4. *Décide* d'examiner à sa première session ordinaire de 1986, sur la base d'un rapport du Secrétaire général, les résultats des activités de coordination et d'information dans le domaine de la jeunesse.

23^e séance plénière
29 mai 1985

1985/31. Aspects sociaux du développement

Le Conseil économique et social,

Conscient de la résolution proclamée dans la Charte des Nations Unies de favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande et, à ces fins, de recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples,

Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁷⁰,

Rappelant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social⁷¹,

Rappelant également la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international⁷² et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats⁷³,

Conscient que la réalisation des objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁷⁴ exige un effort concerté pour promouvoir un véritable développement social,

Convaincu que les hommes et les femmes ne peuvent parvenir à réaliser complètement leurs aspirations que dans le cadre d'un ordre social et politique équitable et qu'il est par conséquent d'une importance capitale d'accélérer le progrès social et économique et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales en tous lieux, ce qui contribuera à la paix et à la sécurité internationales,

Persuadé que le développement social peut être facilité par des relations amicales et la coopération entre Etats ayant des systèmes sociaux, économiques ou politiques différents, ainsi que par la réduction effective des armements et par des mesures efficaces de désarmement,

Conscient que l'aggravation des problèmes économiques dans diverses parties du monde, d'une ampleur sans précédent dans l'histoire des Nations Unies, a des effets défavorables sur les politiques de développement social et en réduit la portée,

1. *Reconnait* l'importance des aspects sociaux du développement et le besoin constant de préciser leurs dimensions nationales et internationales;

⁶⁸ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁶⁹ Résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale.

⁷⁰ Résolution 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale.

⁷¹ Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale.

⁷² Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶⁸ A/36/215, annexe, sect. IV, décision I (I).

⁶⁹ E/1985/42.